

CONTRE L'INTIMIDATION, AGISSONS!

Un climat positif et bienveillant dans chaque milieu

COMMENT RECONNAÎTRE L'INTIMIDATION?

L'intimidation peut être **directe** ou **indirecte** selon qu'elle survient en présence ou non de la personne qui en est victime. Elle peut être **physique** (faire trébucher, bousculer, frapper), **verbale** (insulter, ridiculiser, menacer), **sociale** (propager des rumeurs, exclure, humilier) ou **matérielle** (vandaliser, s'approprier le bien d'autrui). L'intimidation peut aussi survenir par l'entremise des technologies de l'information et des communications, c'est ce que l'on appelle la **cyberintimidation** ou l'**intimidation en ligne**.

Il est nécessaire d'**analyser la situation sous tous ses angles** : le contexte, la nature des gestes et les conséquences pour la personne ciblée.

Pour que l'on puisse conclure qu'il s'agit d'intimidation, les éléments clés suivants doivent tous être présents et ils doivent engendrer des conséquences néfastes sur la personne ciblée :

- Inégalité des rapports de force
- Geste généralement délibéré ayant pour effet de nuire ou de faire mal
- Caractère répétitif

PRÉVENIR...

en instaurant un climat positif, bienveillant et sécuritaire

La prévention de l'intimidation est l'affaire de tous et de toutes. La promotion de comportements et d'attitudes axés sur **le bien-être des personnes** doit être une priorité dans votre milieu.

PROMOUVOIR LE RESPECT ET LES RELATIONS ÉGALITAIRES

En exigeant le respect en tout temps et en présentant la diversité sexuelle, humaine et culturelle comme une richesse, en favorisant l'inclusion, en encourageant des comportements empathiques, bienveillants et des relations égalitaires, vous prévenez l'intimidation dans votre milieu.

CONVENIR COLLECTIVEMENT DES RÈGLES DE VIE

Des règles de vie doivent avoir cours dans chaque milieu ou organisation. Que ce soit par une charte de bons comportements, un code de vie ou un code d'éthique, il importe de s'entendre collectivement sur les comportements attendus.

INFORMER ET SENSIBILISER

Différentes options sont possibles et de multiples outils sont développés en ce sens par divers organismes et associations. Apposer des affiches, faire visionner des capsules vidéo, organiser une conférence ou une séance d'information sur le sujet, proposer une application mobile sont quelques exemples d'actions possibles.

SÉCURISER LES ESPACES COMMUNS

Certains auteurs d'intimidation profitent d'un lieu isolé ou sans surveillance pour poser leurs gestes. Un environnement sécuritaire est par conséquent un moyen préventif supplémentaire mis en place par les gestionnaires. Selon les milieux, il peut s'agir de bonifier l'éclairage, d'assurer une présence bienveillante et une surveillance accrue des lieux les plus à risque.

SOUTENIR LA DÉCLARATION DE SITUATIONS D'INTIMIDATION... à l'aide d'une procédure simple, sécuritaire et confidentielle

Plusieurs hésitent à dénoncer. C'est pourquoi la personne en autorité doit soutenir et encourager **la déclaration des actes inappropriés**, afin que cela devienne un réflexe pour chaque individu, y compris le personnel.

Il est de votre responsabilité de voir à ce que votre milieu se dote d'un moyen facilement accessible permettant aux personnes victimes, aux proches ou aux témoins de déclarer une situation d'intimidation en toute confiance.

TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS PAR LA OU LES PERSONNES DÉSIGNÉES

Les **actions à entreprendre** à la suite de la réception d'une déclaration peuvent différer selon les milieux et aussi en fonction des personnes qui les mettent en œuvre. Le Guide pour accompagner les organisations dans leurs actions visant à prévenir et à contrer l'intimidation propose des actions de base pouvant être effectuées par la personne qui reçoit les plaintes ou les signalements.

DES PROCÉDURES DÉJÀ ÉTABLIES

Pour les **milieux scolaires primaire et secondaire** des secteurs public et privé, la Loi sur l'instruction publique (LIP) et la Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoient des mécanismes de déclaration d'événement qui doivent être inclus dans les plans de lutte contre l'intimidation et la violence de chaque établissement.

Pour les **établissements du réseau de la santé et des services sociaux**, y compris les milieux d'hébergement, ainsi que pour les **milieux sportifs et les milieux de travail**, des dispositifs sont aussi disponibles. Les sites Web legisquebec.gouv.qc.ca et sportbienetre.ca proposent davantage d'information à cet effet.

AGIR EFFICACEMENT... en mobilisant tous les acteurs

Bien qu'une prévention adéquate soit assurée, des situations d'intimidation peuvent tout de même survenir. Il importe de savoir agir correctement pour protéger et soutenir la personne victime, ses proches et les témoins, et d'agir adéquatement auprès de l'auteur d'intimidation pour que cessent ses comportements non appropriés.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS À CONSIDÉRER POUR AGIR EFFICACEMENT

- L'important est d'agir **dès que des actes répréhensibles sont observés** afin de minimiser les effets possibles.
- Assurer en tout temps la confidentialité de la situation et protéger les renseignements obtenus des individus concernés.
- Si la sécurité d'une personne est menacée ou que cette dernière est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), prendre contact avec la police et informer la personne en autorité de l'organisation.
- Les actions s'avèrent plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées en collaboration avec les divers acteurs du milieu : les usagers, les employés, les dirigeants, les intervenants professionnels (psychoéducateur, psychologue, travailleur social, etc.), les parents ou les proches, les organismes communautaires et gouvernementaux.
- Il faut s'assurer d'agir dans le respect de ses compétences et ne pas hésiter à demander de l'aide ou à en référer à une personne habilitée à intervenir.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le gestionnaire ou la personne en autorité, la personne responsable du volet intimidation dans votre milieu ainsi que la personne témoin des actes d'intimidation ont tous un rôle à jouer. Le Guide pour accompagner les organisations dans leurs actions visant à prévenir et à contrer l'intimidation répertorie des actions que chacun de ces acteurs doit entreprendre. Il fournit aussi des pistes pour soutenir la personne victime et intervenir auprès de celle qui pose les gestes d'intimidation.

RESSOURCES D'AIDE

Ligne Info-Social 811
Les centres intégrés de santé et de services sociaux
(CISSS et CIUSSS)
Ligne Aide Abus Aînés 1 888 489-2287
Jeunesse, J'écoute 1 800 668-6868
Tel-jeunes 1 800 263-2266
Interligne 1 888 505-1010
Office des personnes handicapées du Québec 1 800 567-1465
Sport'Aide 1 833 211-2433
Sportbienetre.ca
Cyberaide.ca
AidezMoiSVP.ca

POUR EN SAVOIR PLUS :
www.intimidation.gouv.qc.ca